



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025 - 19h

Date de la convocation :

11 juin 2025

Date d'affichage :

11 juin 2025

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq,

le lundi seize juin à dix-neuf heures,

les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Karine KAUFFMANN,
Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Laurence LELARGE, Patrick FOURNIER, Philippe MARTINET, conseillers municipaux

Etaient absents :

Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT)
Angéline MOYET (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
Geneviève PINÇON, Cécile BITOUN

Secrétaire de Séance : Philippe MARTINET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Remarques :

Mme KAUFFMANN : Mme LELARGE nous avait fait part de coquilles. J'en ai relevé deux. Je ne sais pas si vous en avez d'autres. P.9.

Donc, Mme LELARGE, il est écrit : « à partir du moment où on peut avoir un intérêt dans une association dans laquelle on est parti, en principe on ne prend pas part au vote. » Est donc remplacé par « à partir du moment où on peut avoir un intérêt dans une association dans laquelle on est partie, en principe on ne prend pas part au vote » ce qui reprend le « partie », « ie », qui était un peu plus haut dans la même conversation.

Et, ensuite p.8 et 9, il convient de lire padel et non pas paddle qui est celui que l'on trouve sur la Seine. Est-ce qu'il y a d'autres... est-ce que vous aviez vu d'autres points ?

Mme LELARGE : Moi c'était ma seule remarque sur « partie » parce que sinon ça change...

Mme KAUFFMANN : ça change...bien sûr.

Mme LELARGE : ...le sens de la phrase. Je n'avais pas d'autres points. Je ne sais pas qui a relevé paddle versus padel.

Mme KAUFFMANN : Etant donné que vous n'aviez pas dit quels points, que vous aviez écrit « plusieurs » coquilles...

Mme LELARGE : Non, non ce n'était pas...

Mme KAUFFMANN : On s'est permis de relire.

Mme LELARGE : C'était partie avec un « e ».

Mme KAUFFMANN : Vous n'aviez pas précisé.

Mairie de Médan



Mme LELARGE : C'était bien dans le sens du propos. Il y avait des fautes de frappes ici et là mais...voilà c'était surtout celle-là, par rapport au sens...

Mme KAUFFMANN : Padel aussi, ça change un peu le sens.

Est-ce qu'il y avait d'autres commentaires ou points à modifier ? Non.

M. FOURNIER ne prend pas part au vote.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

I - BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Exposé de M. LAURENT :

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la commune après la vente du bien sans maître situé 19 rue de Verdun, parcelles A1268 et A2177, le recours à un compte à terme permettrait de générer des produits financiers.

L'ouverture d'un compte à terme s'effectue auprès du Trésor Public, une collectivité peut détenir plusieurs comptes à terme.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et peuvent varier de 3 mois à 12 mois. Le compte à terme (CAT) est donc un placement à court terme.

Les taux des comptes à terme sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaît donc le montant de manière certaine, sauf retrait anticipé, des intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Pour information le taux actuariel des CAT applicable au 05 juin 2025 est de 1,99% pour une durée de 3 mois, 1,97% pour 6 mois, 1,93% pour 9 mois et 1,89% pour une durée de 12 mois.

Il est donc proposé d'ouvrir un compte à terme d'un montant de 120 000 € pour une durée de 3 mois.

Pour effectuer cette opération de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette ouverture de compte à terme.

Remarque :

M. LAURENT : Alors ce placement, ça va générer une petite recette, certes. Si on la replace après au bout de 3 mois, on peut espérer toucher d'ici la fin de l'année entre 4 et 5 000 €.

M. FOURNIER : T'es sûr que à 1,91% sur 1 an ça fait 4- 5 000 ?

M. LAURENT : Sur 3 mois, là.

M. FOURNIER : Oui, on dit c'est 4-5 000 sur 1 an. C'est 1,91, non ? Le taux ?

Mairie de Médan



M. LAURENT : Non, non mais là on le place pour 3 mois.

M. FOURNIER : J'ai compris. Mais à la fin tu dis...

Mme KAUFFMANN : C'est pas le même taux si on le place sur 1 an. Vous avez vu, c'est un taux dégressif.

M. FOURNIER : Quand tu dis à la fin, si on le laisse 1 an, ça peut nous rapporter 4 à 5 000 €, ça me paraît énorme.

M. LAURENT : Non mais là... sur 3 mois ça va nous rapporter 2 388 €. Donc...

M. CHANTOT : C'est annuel.

M. JUERY : Sur 1 an c'est 2 400 € exactement.

M. CHANTOT : Voilà OK.

M. FOURNIER : Voilà, c'est ça moi qui me trouble, si vous voulez. J'avais moi en tête, je sais pas à voir...

M. LAURENT : C'est ce qu'on touche à Chambourcy. A un moment donné, il faut écouter les gens.

M. JUERY : 120 000 € à 2%.

M. FOURNIER : Oui, c'est ça. C'est ce que je voulais faire sur mon téléphone. Donc comment...

Mme KAUFFMANN : Donc c'est 120 000...

M. LAURENT : Sur 3 mois, c'est bon.

Mme KAUFFMANN : C'est un taux sur 3 mois.

M. LAURENT : 120 000 €, à 1,99. Ça fait 2 388 €. 3 mois. C'est ce qu'on fait à Chambourcy, pourquoi ce serait différent à Médan ? C'est ce qu'on touche à Chambourcy.

M. MARTINET : Je précise. C'est un taux actuariel. C'est pas une formule linéaire.

M. LAURENT : Oui exactement.

M. FOURNIER : Voilà. Autant le préciser.

M. LAURENT : Non, non mais, il n'y a pas de souci.

M. FOURNIER : Moi, je ne conteste pas. Je cherche simplement à comprendre.

M. LAURENT : Donc effectivement, si on replace dans 3 mois, alors le taux sera moindre, parce que les taux chutent. Mais on peut espérer encore 2000 € au terme donc 2000, entre 4000 et 5000 euros, d'ici la fin de l'année. Là on va le placer juillet, août, septembre. Si on le replace fin septembre.... Octobre -novembre-décembre.

M. FOURNIER : Juillet à septembre, à quel taux alors ?

Mme SCHRECK : 1,99.

M. LAURENT : 1,99.

M. FOURNIER : 1,99.

M. LAURENT : Oui parce que là les taux sont fixés au 5 juin.

M. FOURNIER : C'est 1,99 à l'année ?

Mme KAUFFMANN : Non. A 3 mois. C'est là où...

M. FOURNIER : Oui c'est ça qui est intéressant de préciser, parce que quand tu dis 1,90%, nous on pense...

Mme KAUFFMANN : Oui, c'est ce que pense également Bernard, vous avez le même... C'est bien écrit que le taux sur 12 mois..., il est différent ?

M. FOURNIER : Oui, il est différent.

Mme KAUFFMANN : Je suis d'accord. J'entends que ce n'est pas évident. Ce n'est pas commun.

M. FOURNIER : Aujourd'hui on nous prête à 6%. Après là du coup si vous voulez c'est plutôt intéressant. Voilà c'est tout. Il fallait une explication dans le calcul, c'est fait, c'est clair. Autant comprendre.

M. LAURENT : Oui.

Mairie de Médan



Mme KAUFFMANN : On est d'accord, merci M. Martinet pour cette précision de « actuariel ».

Mme FICUCIELLO : C'était écrit, c'est bien noté.

Mme KAUFFMANN : C'est bien noté. D'accord. C'est juste..., pas forcément évident à comprendre.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1618-1 et L. 1618-2,

Vu la délibération n°4 en date du 16 février 2023 incorporant le bien dans le domaine privé communal,

Vu la délibération n°1 en date du 26 février 2025 autorisant la vente du bien sans maitre,

Considérant qu'il est opportun pour la Commune de MEDAN d'ouvrir un compte à terme d'un montant de 120 000 € pour le placement des fonds provenant de la vente du bien sans maitre situé 19 rue de Verdun, parcelles A1268 et A2177 pour une durée de 3 mois,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : autorise Madame le Maire à placer les fonds provenant de la vente du bien sans maitre situé 19 rue de Verdun, parcelles A1268 et A2177 pour un montant de 120 000 €,

Article 2 : autorise Madame le Maire à souscrire un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales,

Article 3 : la durée de placement est de 3 mois, le taux de placement sera celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué sera le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

II - FORMATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Par arrêté du 7 avril 2025, la Préfecture a fixé à **trois** le nombre d'électeurs à tirer au sort sur les listes électorales de la commune afin de constituer le jury d'assises 2026.

Ce tirage au sort ne constitue qu'un stade préparatoire de la procédure de

Mairie de Médan



désignation des jurés et au final un seul électeur sera retenu comme juré d'assises pour l'année prochaine.

A noter : âge minimum des personnes à retenir : 23 ans au 31/12/2025 (donc nées au plus tard le 31/12/2002).

Ont été désignés par tirage au sort :

- Mme DUFRESNE Honorine Danielle, née le 26/03/2000,
- Mme COMBES (ABCI) Charlotte Agnès Fetta, née le 05/12/1983,
- M. HOFFMANN Nicolas Patrick, né le 23/12/1994.

Remarques :

III - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SEY

Exposé de M. LAURENT :

La commune a adhéré au dernier groupement d'achat de gaz coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) afin de bénéficier de tarifs négociés et être impacté le moins possible par les augmentations exorbitantes et imprévisibles de ces dernières années.

Ce marché prenant fin le 31 décembre 2026, le SEY relance un marché européen d'achat de gaz couvrant la période 2027-2030.

L'adhésion au SEY n'est pas obligatoire, cependant rejoindre le groupement permettrait de bénéficier de son expérience et de son expertise pour obtenir un gain financier. Ce groupement de commandes vise en effet à mutualiser les achats en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publiques, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la convention constitutive du groupement,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable,

Considérant qu'un groupement de commande permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés,

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs,

Mairie de Médan



Considérant l'expertise et l'expérience de Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,
Considérant l'intérêt de la commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines,
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

IV - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Exposé de Mme KAUFFMANN :

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation faite du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Remarques :

M. FOURNIER : Moi j'en ai une question.

Mme KAUFFMANN : Oui.

M. FOURNIER : Tout ça c'est ce qu'ils font. C'est ce qu'on doit faire quand on est une Région, ou une CU. On nous a vendu la CU en 2016. Ça va faire 10 ans l'année prochaine. On nous avait dit que quelque part il fallait faire ça parce qu'au bout de 10

Mairie de Médan



ans on ferait des économies. On a une idée de l'évolution entre 2016 et 2026 donc, à l'appui, les économies, les créations de cette communauté urbaine qui est une des plus grandes en France. Alors tu peux pas me répondre, c'est évident.

Mme KAUFFMANN : Non.

M. FOURNIER : Je sais bien. Je pense que c'est... Faut pas oublier ça. Faut pas oublier que... Vous vous rendez compte que...on est pris entre Poissy, Mantes, les Mureaux. On n'a pas la même vie, vous voyez. On n'a pas la même culture, mais pas la même. On est dans un bassin où quelque part, ils essayent, ils font des tas de choses certes. Mais au départ de toute façon, tout ce qui est fait aujourd'hui que ce soit fait par l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes, etc...Le fait de créer une communauté urbaine nous a été vendu en disant, dans 10 ans, on fera des économies. Moi c'est la question que je me pose. Quel est, sans qu'on me réponde par un laïus encore de 3 pages. On a besoin d'un simple tableau. Oui, oui, on a fait des économies ou non, non, on n'en a pas fait. On nous l'a vendu.

Mme SHRECK : L'assainissement, ça c'est des économies.

Mme KAUFFMANN : Alors, des économies d'échelle là comme ça je peux pas vous dire. Effectivement j'ai bien compris que vous attendez pas cette réponse de ma part.

M. FOURNIER : Mais non, ça n'a rien à voir.

Mme KAUFFMANN : En revanche, en revanche, c'est vrai, ce que dit Apolline est vrai. Ça nous permet aujourd'hui nous, si on ramène ça juste à Médan. Et c'est pas..., et j'ai bien compris que c'était pas l'objet de votre question. Mais si on ramène ça à Médan, c'est ce qui nous permet aujourd'hui de voir l'assainissement se faire à raison de 4 millions d'euros d'investissement. Donc ça c'est peut-être une économie d'échelle, pour les Médanais. Mais l'économie d'échelle au niveau de la Communauté Urbaine, moi je suis pas en mesure de vous le, de vous le...

M. FOURNIER : On est sur un millefeuille. L'Etat, la Région, le Département, la CU, la Mairie, donc bon. Et on nous dit...Les gens nous disent qu'il y a beaucoup de personnes qui gèrent. Je crois que c'est 100 habitants, 100 habitants pour 1 élu, quelque part on est dans une situation économique pas facile, en France. C'est pas moi qui le dis. On est très endetté et là au début, on nous a vendu ça en disant : Vous inquiétez pas vous allez voir, on va faire des économies. Voilà, c'est tout ce que je vois. Parce qu'on voit l'augmentation des recrutements, 200 ou 300 postes, j'ai plus ça en tête. Le fait d'avoir l'assainissement, d'avoir retiré des choses aux mairies, c'est pas pour autant que nous, on dépense moins ou qu'il y a moins de personnes. Je parle pas de nous, je parle d'une manière générale. Surtout pas du cas de Médan. Mais moi je me rappelle quand même qu'on était d'accord pour étudier tout ça. Et que, au départ on disait, oui, c'est la création d'un nouvel organisme mais qui, à terme, vous allez voir, va faire faire des économies aux français, ceux qui payent des impôts. De toute façon, ce que je dis... Au moins, au moins, je sais pourquoi j'ai voté en 2016 cette création. Merci.

Mme KAUFFMANN : Je vous en prie. Quelqu'un d'autre ?

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

Mairie de Médan



Vu la délibération CC_2024-11-28_18 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,
Vu le rapport présenté,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

V - ACQUISITION DE LA PARCELLE A818

Exposé de M. JUERY :

Faisant suite à une succession, le propriétaire de la parcelle A818 a contacté la commune lui faisant part de son souhait de se séparer de ce bien.

Cette parcelle est située en zone Agricole Valorisée, d'une superficie de 1 895 m². Elle est attenante à une parcelle de 2 860 m², déjà propriété de la commune. Réunies, ces deux parcelles pourraient constituer un ensemble intéressant pour un projet agricole.

Le montant proposé pour cette acquisition est de 1 500,00 €.

L'avis du conseil municipal est nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Remarques :

M. FOURNIER : J'ai du mal à me situer.

M. JUERY : Alors...

M. FOURNIER : Non, mais à peu près. Ça dérange personne ?

Mme SCHRECK : Là c'est chemin des poiriers.

Mme KAUFFMANN : En haut, vous avez la route départementale.

M. FOURNIER : Oui ça j'ai vu.

Mme KAUFFMANN : Mais là, on est route départementale côté... On avance vers le pont de Triel.

M. JUERY : Sur ton papier, il y a 4 parcelles qui s'appellent la 80... Non la 141 ou 161, 162, 163, 164.

M. FOURNIER : Oui.

M. JUERY : Si tu continues ces parcelles, tu arrives sur le chemin des Poiriers.

M. FOURNIER : Ah voilà c'est là.

Mme KAUFFMANN : Voilà.

M. FOURNIER : Merci.

Mme KAUFFMANN : On passe au vote ?

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 14/06/2025,

Mairie de Médan



Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE l'acquisition de la parcelle A818 située fond des plantes, d'une superficie totale de 1895 m², pour un montant de 1 500,00 €.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

VI - ACQUISITION DES PARCELLES A374, A2110 et A2111

Exposé de M. JUERY :

La commune est en contact avec les propriétaires des parcelles A374, A2110 et A2111, désireux de vendre leurs biens.

Souhaitant assurer la préservation du caractère naturel du secteur, la commune souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées A374, A2110 et A2111 situées au lieu-dit « Les Prés de Médan » représentant une surface totale de 6 452 m².

La parcelle A374 d'une surface de 6 180 m² est située en zone Naturelle Valorisée. Les parcelles A2110 et A2111, d'une surface totale de 272 m² sont situées en zone Uda, zone pavillonnaire densifiée, et constituent une partie du trottoir de la rue de Vernouillet. Ces parcelles sont issues des alignements de voiries réalisés par le Département des Yvelines.

Le montant total de l'acquisition est de 4 000 €.

L'avis du conseil municipal est nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Remarques :

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 14/06/2025,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE l'acquisition des parcelles A374, A2110 et A2111 situées au lieu-dit « Les Prés de Médan », d'une superficie totale de 6 452 m², pour un montant de 4 000 €.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

VII- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mairie de Médan



- 1) Mme KAUFFMANN : Une précision suite au conseil du 3 avril dernier quant au montant annuel brut perçu de GPS&O par moi, qui s'élève très exactement pour l'année 2024 à 7 645,56 €.
- 2) Mme KAUFFMANN : Décision pour l'attribution d'un marché par procédure adaptée pour le lot 2 : fourniture et installation d'un city-stade. Le lot 2 du marché de travaux pour la « création d'un terrain multisports (city-stade) » pour la Commune de Médan (78670) a été attribué à la Société GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE, pour un montant de 43 730,00 € HT.
Le lot 1 qui concerne la création d'une dalle béton et d'un mur de soutènement. Le lot n°1 n'ayant reçu aucune offre, nous avons demandé plusieurs devis et sélectionné l'entreprise MGE pour un montant de 48 230,00 € HT. (les différents devis allant de 48 230,00 à 189 120,00 € HT).
Nous avons pris le moins disant. Nous avons été aidés sur ce marché, sur l'attribution de ce marché et sur l'attribution pour le lot n° 1 pour choisir parmi les devis, nous avons été assistés de l'agence IngénierY. L'agence IngénierY qui nous aide aussi pour le point n°3.
- 3) Mme KAUFFMANN : Le marché de travaux pour le remplacement du plancher de l'accueil de la mairie est en cours d'analyse. L'entreprise sélectionnée et le montant vous seront communiqués au prochain conseil, sachant que ce marché s'est arrêté, s'est fini déjà en mars. On a du mal avec la société Akila, qui est le bureau d'études qui travaille sur ce marché de travaux et nous sommes donc encore assistés par IngénierY, l'agence départementale.

M. KAUFFMANN : Est-ce qu'il y a des questions sur ces trois premiers points ?

4) Question de M. FOURNIER :

M. FOURNIER : Donc déjà en précision, j'ai été sollicité par différents Médanais pour essayer d'avoir une explication, une vision des finances telle que l'administré peut le percevoir. Vous m'avez fait une réponse un peu technique.

Mme KAUFFMANN : Je vais la compléter.

M. FOURNIER : Oui.

Mme KAUFFMANN : Vous imaginez bien.

M. FOURNIER : Ils me posent des questions et il arrive à un moment, j'essaye d'être cohérent dans tout ça. C'est juste une présentation. Comme toujours de ce concept d'ouvrir un compte à terme qui va générer, sauf erreur. Vous voyez j'ai bien fait de mettre « sauf erreur », 591 euros donc je rectifie... 2000 ?

M. MARTINET : C'est du taux annuel attention. 1,99. L'euribor de trois mois il est à 2%.

M. LAURENT : C'est des taux exprès pour les comptes à terme. Si tu vas sur le...

M. MARTINET : Ça veut dire que, en annuel, ça équivaldrait à du fois 4 ? Ça serait du 8% ? Et c'est quelle banque qui fait ça ?

M. LAURENT : Trésor public.

M. MARTINET : Je suis étonné.

M. LAURENT : C'est pas une banque Crédit Agricole, Caisse d'épargne et autres. Il y a un taux actuariel...

M. MARTINET : Je suis très étonné.

Mairie de Médan



M. FOURNIER : Moi c'est ce qui m'interpelle.

M. MARTINET : C'est 2%. C'est annuel. On vérifiera.

M. FOURNIER : J'ai dit « sauf erreur ».

Mme KAUFFMANN : Très bien. Continuez M. FOURNIER.

M. FOURNIER : Pour mémoire et à l'appui des informations que vous m'avez transmises, trois grands projets ont été décidés (sous vos deux mandats) :

- Eglise 1 347 000 €
- Ecole 715 000 €
- Renaturation d'un terrain bords de seine 1 274 000 €

Pour ces trois projets majeurs (total de 3 337 000 €) une partie importante du financement a été obtenue (dans un contexte budgétaire national préoccupant), mais il reste un montant substantiel à la charge de la commune 784 000 €.

Cela nécessite une gestion rigoureuse pour éviter un impact négatif sur les finances locales.

Je me permets de rapprocher ces projets à la gestion et la situation actuelle du lieu-dit Garden bar.

En mai 2023 les finances de la mairie étaient mises à mal du fait de non-paiement des loyers par le Garden.

Je cite : « La mairie de Médan subit un préjudice financier important avec le non règlement des loyers a dû diligenter une procédure qui mène à la résiliation du bail pour non-paiement des loyers ».

A ce jour les relations dégradées ont conduit à la situation actuelle.

De fait depuis octobre sauf erreur de ma part nous sommes pénalisés par l'absence totale de loyer.

J'en conclus sur les bases du passé et du manque à gagner (sauf erreur 6750.00€) cette situation nuit gravement aux finances.

La consultation citoyenne que vous mentionnez est une étape positive pour impliquer la communauté dans le processus décisionnel. Les retours recueillis peuvent apporter une vision claire des attentes des résidents quant à l'utilisation future de cet espace et au rétablissement des finances. Suite à cette consultation, il serait utile de communiquer un plan d'action concret basé sur le retour des citoyens, en tenant compte des éventuelles solutions alternatives proposées pour minimiser l'impact sur les finances communales.

Vous prévoyez une réunion le 30 juin veille de congé. Désolé, je ne pourrai pas y assister.

Pourriez-vous d'ici là nous communiquer vos propres orientations et un retour sur l'impact financier sans nul doute inquiétant, (du moins tout autant qu'en 2023) ?

Merci »

Ça vous paraît clair, d'essayer de comprendre avec.... si en 2023 on est obligé d'expulser des gens, de prendre cette décision, aujourd'hui, le manque à gagner, car c'est un manque à gagner... c'est un peu la question qu'on m'a posée...j'ai dit, moi, je ne peux pas répondre.

Mme KAUFFMANN : Je vais essayer d'apporter une réponse. Donc en réponse à votre question, je souhaite vous rappeler que le 22 mars, je vous envoyais les



informations suivantes concernant le coût du terrain de renaturation pour la commune :

" En ce qui concerne la commune :

Achat du terrain (2019) : 193 000 €

Participation versée au SMSO : 65 000 €

Travaux complémentaires : 4 000 €

Fonds de Concours GPS&O (50%) : - 132 000 € »

Le coût de ce projet porté par notre commune n'aura été que de 262 000 € (et pas 1 274 300 comme vous l'écrivez) auxquels on soustrait les 132 000 € de fonds de concours versés par GPS&O. Donc, le coût final de ce projet, pour la commune, est de 130 000 €. Nous n'avons pas porté les factures réglées directement par le SMSO.

Mais, concernant le coût du projet porté par le SMSO, le 22 mars je vous envoyais les informations suivantes :

« Coût total études et travaux porté par le SMSO (dont la moitié concerne la démolition et la dépollution du terrain) : 570 000 € HT

Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie : - 132 300 €

Subvention Région Ile de France : - 245 000 €

Participation communale sur la part accueil du public : - 65 000 € »

Donc, si vous souhaitez calculer le coût total de cette opération partagée entre la commune et le SMSO, vous prenez : 570 000 € + 193 000 € + 4 000 € qui font 767 000 € HT et non pas les 1 274 300 que vous indiquez dans votre préambule, lesquels ne correspondent à aucun des montants communiqués, vous en conviendrez.

Comme vous le savez, les loyers perçus impactent le budget de fonctionnement et non celui relatif aux investissements. Les ordres de grandeur de l'un ne sont donc pas comparables à ceux de l'autre. Le rapprochement que vous faites entre les projets d'investissement et la situation du 2 rue Pasteur quant à son impact sur le fonctionnement n'a donc pas lieu d'être, à mon sens.

Lorsque le comptable public écrit que « la mairie subit un préjudice financier important avec le non-règlement des loyers », dans un email qu'il a envoyé à la gérante du Garden Bar, email que vous vous êtes procuré et dont vous communiquez un extrait, il fait référence au budget de fonctionnement de la commune, lequel a été voté en équilibre, en prévision de la perception de cette recette.

Comme pour tous les impayés, ils ont dû être compensés, chaque année, par des remaniements budgétaires en cours d'année. A titre indicatif, 6 000 € correspondent à nos factures d'eau annuelles, ou encore à nos contrats d'assurances. Bien entendu, nous sommes contraints de payer l'eau et les assurances donc, en cours d'année, comme on se doit d'ajuster nos comptes le plus possible, on rabote sur d'autres dépenses qui peuvent être reportées telles que les élagages ou l'entretien des terrains en général. Il se trouve qu'en cas de gros orage ou de tempête comme nous en avons eu ces derniers jours, ces reports peuvent devenir problématiques.

Mairie de Médan



Cette année, 2025, fidèles à nos principes de précaution, nous avons préparé un budget, toujours en équilibre, sans y inscrire de perception de loyer pour ce lieu. Cela signifie que nous avons prévu nos dépenses sans qu'elles n'aient besoin d'être compensées par ces loyers. Si jamais nous arrivons à installer un porteur de projet dans ces locaux avant la fin de l'année, ce que je souhaite, nous aurons donc une rentrée d'argent exceptionnelle, imprévue. Dans ce cas de figure, l'impact sur le budget de 2025 sera donc positif, sinon, il sera neutre.

Pour rappel, les impayés ou difficultés de paiement sur ce lieu n'ont pas été propre à la SARL Roucheteau. A l'époque où ce lieu s'appelait le Rallye, déjà, leurs prédécesseurs ont dû faire face à ce type de difficultés. C'est bien la raison pour laquelle nous avons lancé une consultation citoyenne, pour éviter à la commune et, surtout, aux porteurs de projet de répéter les mêmes schémas, de rencontrer les mêmes écueils.

Concernant notre avancement sur l'avenir du 2 rue Pasteur, nous avons envoyé, il y a déjà quelque temps le résultat des consultations citoyennes. Aujourd'hui, nous commençons à avoir des retours intéressants de quelques porteurs de projet et nous en attendons d'autres d'ici la fin du mois. De ce fait, nous aurons des questions et des propositions à soumettre au groupe quant aux orientations que nous souhaitons prendre, le moment venu, d'ici la fin du mois. Je vous invite donc à participer à cette réunion (qui n'est pas non plus organisée en pleine période estivale mais je comprends qu'on puisse être en vacances). Si vous même ne pouvez pas vous y rendre, peut-être que votre colistière pourra venir. Nous sommes preneurs de vos suggestions. Et je suis également à votre disposition en journée pour en parler si vous préférez, en fonction de votre emploi du temps.

Pour revenir sur les 591 € d'intérêts du compte à terme sur trois mois (sauf erreur de l'un ou de l'autre). Sur le principe, seraient-ils à négliger ? Je ne le crois pas. A titre indicatif, c'est l'équivalent de la consommation annuelle de carburant de la mairie. La vente d'un terrain, c'est un des rares moments où on a ce cas de figure dans lequel une commune est autorisée à placer de l'argent pour le faire fructifier. Notre état de trésorerie actuel nous permettant de le faire (700 000€)...

(A l'attention de M. LAURENT qui s'est levé pour aller parler avec M. MARTINET)
Excusez-moi, vous pouvez faire ça après ? J'en ai pas pour longtemps...J'ai bien compris. M. LAURENT ? Merci.

Notre état de trésorerie actuel nous permettant de le faire (700 000€ aujourd'hui), nous avons cru bon de placer cet argent, tant que notre état de trésorerie nous le permettra. Celui-ci va s'amoinrir. Je vous rassure, on va pas rester à 700 000 € sur un compte. Il va s'amoinrir de manière très significative d'ici l'automne avec la réalisation des travaux de plancher de la mairie, le city stade, le parc technique et la clôture du chantier de l'église. Mais aussi la reprise de murs et de toitures et la mise en accessibilité qui sont au programme cette année.

Enfin, concernant la situation financière de la commune qui semble vous préoccuper, je vous invite à lire le compte rendu du dernier conseil municipal du 3 avril dernier auquel vous n'avez pas pu assister et dans lequel figurent les remarques de notre

Mairie de Médan



adjoint aux finances concernant le budget qui détaille les différents ratios et différents éléments faisant état d'une situation saine.

Voilà, vous avez posé une question, c'est ma réponse.

M. FOURNIER : Ok, vous savez tous que je ne me représenterai pas, c'est clair. Donc aujourd'hui j'agis pour essayer d'éclairer, de faire comprendre aux gens ce qui se passe. Après, moi, je suis pas inquiet sur les finances.

Mme KAUFFMANN : (à l'attention de M. MARTINET et M. LAURENT qui reprend sa discussion avec M. MARTINET) Philippe... Attendez. Philippe... Vous allez arrêter ça vous deux ?

M. FOURNIER : (à l'attention de M. LAURENT et M. MARTINET) Vous allez avoir un avertissement vous deux.

Mme KAUFFMANN : Mais oui.

M. FOURNIER : Je suis pas inquiet, si vous voulez. C'est pas ce que je dis. Je dis simplement que j'essaie de faire de la cohérence en disant qu'on est une petite mairie, avec des projets importants, conséquents. Et si vous lisez entre les lignes, je dis aussi que vous avez été chercher des subventions. C'est pas négatif ce que je dis. Je dis simplement que, à un moment donné, on prend prétexte de pas avoir des rentrées. Et, aussi, à un autre moment, ces recettes qui nous manquent ne pèsent pas sur nos finances. C'est juste de la cohérence.

Mme KAUFFMANN : Très bien.

M. FOURNIER : Alors ce que vous m'avez répondu. Moi, vous savez, je vais pas en faire...je vais transmettre, par écrit, à l'ensemble des personnes qui nous ont écrit, et elles comprendront ce qu'elles voudront comprendre. J'essaie de faire simple. Vous dites que je me trompe. Je vais re re regarder.

Mme KAUFFMANN : Faites.

M. FOURNIER : Moi ce qui m'intéresserait de savoir, c'est de dire à un moment, d'être cohérent, de dire les projets, reste tant à la commune qui est capable de les assumer pour différentes raisons. Et c'est vrai que, à un moment, il n'y a pas eu la recette donc on a été obligé d'expulser les gens. Aujourd'hui, on n'a pas ce problème etc... Pour moi, si vous voulez, c'est une question de faire comprendre, d'expliquer aux électeurs que je représente parce que là, aujourd'hui, je fais que représenter les électeurs puisque je travaille pas pour moi, je me représente pas. Donc aujourd'hui, les messages que je vous passe, ce sont les messages qui me viennent. Il y en a un, aujourd'hui, Bernard est au courant. C'est le conseil municipal de Villennes où il y a une angoisse des Médanais et des Villennois sur les antennes qui peuvent se construire à Breteuil et...

Mme KAUFFMANN : Là, c'est un autre sujet.

M. FOURNIER : Oui. C'est pour ça, je vous dis. J'essaie de faire mon job, jusqu'en 2026, d'élu et d'essayer d'éclairer, en dehors si vous voulez, de la technique et de la politique, d'essayer d'avoir un constat.

Mme KAUFFMANN : Très bien. J'espère avoir apporté des réponses.

M. FOURNIER : Je sais pas. C'est pas moi qui vais vous le dire. Je vais transmettre aux gens. Ils verront. C'est à eux de juger.

Mme KAUFFMANN : D'accord. Bien. Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.



Mairie de Médan